

Image not found or type unknown



Annulation vote en ag possible? - syndic

Par **evz**, le **29/03/2012** à **15:23**

Bonjour,rnrnDes travaux on tété votés lors de la dernière AG au syndic (j'ai voté OUI car la dame du syndic nous a bien vendu le truc!) mais au final, après discussion avec les autres copropriétaires, nous souhaiterions annuler ce vote car :rnrn- le nombre de m2 de façades énoncés dans le devis ne semble pas correspondre (nous avons depuis fait faire d'autres devis, il y a une différence de 30% sur la surface)rnrn- Un seul devis a été envoyé avec la convocation et présenté en AGrnrn- Il a été demandé 10% supplémentaire d'aléas lors du vote (bêtes comme nous sommes nous avons voté oui) mais ceux-ci n'étaient pas annoncés dans la convocation. rnrnDonc nous aimerions annuler les 10% d'aléas + annuler le vote des travaux ou du moins faire baisser le prix comme la surface n'est pas la bonne.rnrnQu'est-il possible de faire?rnrnJe vous remercie par avance...rnrnElise V

Par **amajuris**, le **29/03/2012** à **20:59**

bjr,rnvous pouvez contester les décisions de l'a.g. dans un délai de deux mois qui suit la réception du compte rendu.rnmais si vous avez voté pour ce sera difficile.rncdt